

Règlement d'ordre interne

Maison des jeunes/Outreach Dudelange

Bienvenue à la Maison des jeunes/Outreach Dudelange !
Pour que chacun·e se sente bien ici, merci de lire attentivement et de respecter le présent document.

1. Gestionnaire

Le service <<maison des jeunes/Outreach Dudelange>> de la Ville de Dudelange fonctionne sous la direction du collègue échevinal et Conformément à l'article 5, alinéa 1 du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes, sur base de la loi, l'activité exercée par l'organisme gestionnaire est la suivante :

a) Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes :

Est à considérer comme « Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes » tout service qui garantit un accueil des jeunes âgés principalement de 12 à 26 ans pour au moins 3 jours par semaine à au moins trois personnes, en leur offrant entre autres des prestations d'information, d'animation et de formation.

2. Organisation générale et fonctionnement

Personnel

La Maison des jeunes/Outreach Dudelange est dirigé·e par un·e chef de service (formation niveau bachelor) soutenue par un·e chargé·e de mission éducative (formation niveau bachelor) pour le projet <<Outreach Youth Work>> et trois agents éducatives (formation éducateur·trice diplômé·e) pour le service <<rencontre, d'information et d'animation pour jeunes>>.

L'équipe éducative peut temporairement être assisté·e par des agent·es extérieurs (collaborateurs, étudiants, stagiaires, bénévoles).

Tout le personnel travaillant pour la maison des jeunes/Outreach Dudelange est tenu de respecter le secret professionnel, sans préjudice quant aux dispositions de la loi du 10 juillet 2011 portant incrimination des entraves à l'exercice de la justice et portant modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle et sans préjudice quant aux abstentions coupables des articles 410-1 et 410-2 du Code pénal.

Tout le personnel travaillant pour la Maison des jeunes/Outreach Dudelange respecte les principes du cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes.

Population

En vertu de l'article 7 du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes, l'organisme gestionnaire s'adresse prioritairement à un public de jeunes de 12 à 26 ans ¹

3. Horaires

Ouverture du bâtiment

- Le bâtiment est accessible uniquement pendant les horaires officiels d'ouverture.
- Les heures d'ouverture du bâtiment sont les suivantes : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 11h00 à 19h00. Les mardis de 14h00 à 19h00 et les samedis en fonction des activités et des projets.
- Il est à noter que le bâtiment peut être fermé pour la mise en œuvre d'activités et de projets externes. Les heures d'ouverture peuvent également être modifiées en fonction des activités et des projets. Tout changement concernant les heures d'ouverture sera communiqué à l'avance sur les réseaux sociaux de la maison des jeunes (Facebook et Instagram).
- Les horaires du projet <<Outreach Youth Work>> sont adaptés individuellement et sur rendez-vous avec le-la chargé-e de mission éducative.

Congés annuels

- La maison des jeunes prévoit de fermer ses portes deux fois par an. Cela aura lieu après la fin du projet « Jugendsommer » de fin août à début septembre, ainsi qu'à la fin de l'année, de fin décembre à début janvier (les dates exactes seront communiquées)

¹ Exception - les jeunes inscrits dans le projet <<Outreach Youth Work>> : Le projet Outreach Youth Work est un projet qui a pour but de soutenir les jeunes **inactifs** entre 16 et 30 ans, de les motiver pour planifier et préparer leur avenir, de les accompagner et de les encourager pour entamer un changement de leur situation (s'inscrire à une école, faire une formation, un apprentissage, un volontariat ou s'activer professionnellement).

4. Fonctionnement et Comportement

Fonctionnement dans la maison des jeunes

- La participation des jeunes dans tous nos projets est volontaire (Règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes, Art. 4) et les jeunes sont donc libres de s'inscrire et de participer à nos activités et projets.
- Ils sont donc également libres de décider quand et combien de temps ils souhaitent rester dans le bâtiment de la maison des jeunes
- En ce qui concerne les activités et les projets, ils-elles doivent rester jusqu'à la fin de l'activité et ne peuvent pas partir avant ou sans accord préalable.
- Les jeunes doivent être officiellement inscrits (remplir le formulaire d'inscription, le faire signer par leurs parents et le ramener à la maison des jeunes-ou renvoyer par mail sur jugendhaus@dudelange.lu).
- Lorsqu'ils-elles entrent dans le bâtiment, ils-elles doivent s'inscrire sur une liste de visiteur-es quotidienne.
- Le programme est publié chaque mois dans le bâtiment et sur nos réseaux sociaux au début du mois.
- Pour participer aux activités ou aux projets, ils-elles doivent s'inscrire auprès d'un-e éducateur-trice.
- Si votre enfant (mineur) participe à des activités à l'étranger, il-elle doit obligatoirement présenter une autorisation parentale, établie par votre commune locale. Les noms des éducateurs-trices sont à indiquer sur l'autorisation (**Tess Malano, Xavier Millim, Emir Bandic, Maxi Fries, Ilidio Martins**).
- On attire votre attention sur le fait que pour certaines activités, l'itinéraire peut traverser plusieurs pays. On vous demande donc, pour des raisons de simplification, d'indiquer l'Europe comme destination. De même, les jeunes doivent obligatoirement porter leur carte d'identité ou une copie de la carte d'identité sur eux pour les voyages à l'étranger.
- Toutes nos activités et projets sont organisés et surveillés par du personnel qualifié et sous un accompagnement éducatif.

L'enfant peut être renvoyé des activités ou du bâtiment si sa conduite perturbe le bon fonctionnement de celle-ci ou s'il-elle ne respecte pas le règlement d'ordre interne de la maison.

Comportement

- Les éducateurs et les jeunes sont salués lorsqu'ils entrent dans le bâtiment.
- Les éducateurs et les jeunes sont appelés par leur prénom.
- Nous nous traitons tous avec respect – quelles que soient l'origine, le genre, la religion ou les opinions.
- Les insultes, le harcèlement, la discrimination ou la violence ne sont pas tolérés.
- Les conflits se règlent toujours par le dialogue, sans violence.
- Les consignes de l'équipe doivent être respectées.
- Le matériel, les meubles et les locaux doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation devra être signalée auprès du responsable du service.

- Il est permis de manger et boire dans les espaces communs, mais pas près des ordinateurs ou appareils électroniques.
- Chacun veille à la propreté des lieux et jette ses déchets dans les poubelles prévues (veiller au tri des déchets)

Substances interdites

- Le port et la consommation d'alcool, de drogues ou de toute autre substance illégale est strictement interdite dans et autour du bâtiment.
- Il est strictement interdit de porter des armes ou tout autre objet susceptible de blesser autrui.
- Fumer, ou toute autre forme de consommation de tabac (Snus, Vape, etc...) n'est pas autorisé sur le site et pendant les activités.

Maladies

- Nous vous informons que, dans l'intérêt de tous, les personnes malades sont renvoyées à la maison.
- Nous attirons également votre attention sur le fait que si votre enfant n'a pas participé au cours de l'école pour cause de maladie, il sera renvoyé à la maison.

Appareils électroniques

- L'utilisation de téléphones, tablettes ou ordinateurs est permise, tant que cela ne dérange pas les autres.
- Il est interdit d'écouter de la musique fort sans l'accord des autres.
- L'utilisation des ordinateurs de la maison des jeunes/Outreach doit être validée par l'équipe.



Sanctions et interdictions d'accès

- En cas de non-respect grave du règlement, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.
- L'équipe décide des conséquences en fonction de la situation et en concertation avec les personnes concernées.

Divers


- Les objets trouvés doivent être remis à l'équipe.
 - En cas de problème, question ou conflit, n'hésitez pas à vous adresser à l'équipe – nous sommes là pour vous !
-


5. Contact

 **Adresse** : 2, rue du Parc, L-3542 Dudelange
 **Contact** : 51 61 21 – 6616 – ou contacter un des agents éducatifs
Jugendhaus@dudelage.lu

Social media :

 Jugendhaus Diddeleng

 jugendhaus_diddeleng

 jugendhaus_diddeleng

Agent·es éducatifs :

Tess Malano

Responsable Maison des jeunes
Dudelange
Tél. : 51 61 21 - 6612
Courrier : tess.malano@dudelage.lu

Xavier Millim

Chargé de mission éducative
Outreach Youth Work Dudelage
Tél. : 51 61 21 - 6613
Courrier : xavier.millim@dudelage.lu

Emir Bandic

Éducateur diplômé Maison des jeunes
Dudelange
Tél. : 51 61 21 - 6611
Courrier : emir.bandic@dudelage.lu

Maxi Fries

Éducatrice diplômée Maison des jeunes
Dudelange
Tél. : 51 61 21 - 6614
Courrier : maxi.fries@dudelage.lu

Ilidò Machado Martins

Éducateur diplômé Maison des jeunes
Dudelange
Tél. : 51 61 21 - 6614
Courrier : ilidio.martins@dudelage.lu

Nous sommes ravi·e·s de t'accueillir !

L'équipe de la Maison des jeunes/Outreach Dudelage
